



Directives d'application au Règlement d'élevage de l'ASCS DARE/ASCS

Australian Shepherd Club Schweiz

E-Mail: praesident@australian-shepherd-club.ch
zuchtwartin@australian-shepherd-club.ch

Homepage: www.australian-shepherd-club.ch

Dernières modifications approuvées par l'AG de l'ASCS du 24 mars 2024

Table des matières

1. Responsabilité et Organisation

1.1. Responsabilité

1.2. Compléments et modifications des directives d'application

2. Santé – Prescription de tests génétiques supplémentaires

2.1. Compléments aux obligations de l'éleveur

2.2. Myélopathie dégénérative, DM

2.3. Test génétique Merle, locus M avec indication de longueur d'allèles

2.4. LS-ÜGW

2.5. CDDY / CDPA / IVDD

2.6. Profil ADN

3. Examen d'aptitude à l'élevage – détails sur l'évaluation comportementale

1. Responsabilité et Organisation

1.1. Responsabilité

Les présentes Directives d'application au règlement d'élevage de l'ASCS (DA/RESCS) incluent des modifications et compléments au règlement d'élevage et sont adoptés par l'Assemblée Générale de l'ASCS..

La version approuvée est publiée dans les Aussie News et sur le site officiel de l'ASCS.

1.2. Compléments et modifications des directives d'application

Relèvent de la commission d'élevage de l'ASCS..

Les modifications ou ajouts doivent être soumis pour approbation à l'Assemblée Générale de l'ASCS et entrent en vigueur 20 jours après leur approbation..

Les infractions au règlement d'élevage et à ses règlements d'application doivent être signalées à la commission de surveillance de la SCS.

2. Santé

PRESCRIPTION DE TESTS GÉNÉTIQUES SUPPLÉMENTAIRES

La commission d'élevage peut ordonner des tests génétiques supplémentaires pour le bien-être de la race.

Si une chienne ou un étalon présente des maladies fréquentes dans la lignée avec relevance clinique héréditaire, la commission d'élevage est tenue d'exclure ces chiens de l'élevage conformément au REASCS art.3.1.10. «Des tests génétiques supplémentaires conformément aux Directives d'application» et art. 3.7.1.5. « Maladies fréquentes dans la lignée avec relevance clinique héréditaire ».

2.1. Complément à l'art. 3.8.4 du REASCS «Obligations de l'éleveur»

Chaque propriétaire de chien a l'obligation de communiquer l'apparition d'une maladie héréditaire à la commission d'élevage.

2.2. Le test génétique Myélopathie dégénérative DM est obligatoire pour tous les chiens d'élevage.

Les porteurs DM ne peuvent être accouplés qu'avec des chiens exempts..
Le test génétique DM fait partie du paquet global « Aussie » de Laboklin.

2.3. Test génétique Merle locus m

La commission d'élevage prescrit qu'à partir du 1er janvier 2025, tous les chiens d'élevage doivent subir un test sur le locus m avec indication des longueurs d'allèles afin d'exclure les chiots avec d'éventuelles déficiences visuelles et/ou auditives.

2.4. LS-ÜGW (vertèbres de transition lombosacrées)

La commission d'élevage prescrit que les chiens de type 2-3 ne peuvent être accouplés qu'avec des chiens exempts.

2.5. CDDY / CDPA / IVDD

Chondrodysplasie, Chondrodystrophie et risque de maladies du disque intervertébral IVDD.

Les chiens porteurs ou affectés de CDDY, CDPA ou IVDD sont exclus de l'élevage.

2.6.Profil ADN

Le règlement d'élevage SCS prescrit depuis le 24.7.2024 un profil ADN, c'est pourquoi les chiens admis à l'élevage auprès de l'ASCS doivent également présenter un profil ADN à partir du 24.7.2024.

3. Examen d'aptitude à l'élevage – détails sur l'évaluation comportementale

Conformément à l'art. 3.4.1 REASCS le juge fixe le déroulement des tests selon le terrain.

Le comportement est testé dans une situation pacifique et en terrain clôturé.

Le chien doit être présenté par la personne de référence.

Pendant l'examen de comportement, le chien est présenté sans laisse. Jouets ou récompenses ne sont pas autorisés.

La commission d'élevage conseille aux autres membres de la famille de rester à la maison pour ne pas distraire le chien.

Les chiens mâles castrés chimiquement sont exclus de l'examen.

Situations possibles :

- Cercle de personnes
- Couloir de personnes
- Divers bruits
- Objets en mouvement
- Comportement en jeu
- Réaction face à une personne inconnue
- Réaction lors d'un tir
- Evaluation du tempérament

Les juges peuvent interrompre l'évaluation (en consultation avec la commission d'élevage) en cas de signes pertinent pour le bien-être du chien (peur/agressivité), considérant l'examen comme non réussi.

Approuvé par l'Assemblée Générale de l'ASCS du 24 mars 2024.

Le président:

La responsable d'élevage:

Dominik Breitenmoser

Wanda Burn